

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 2 du 10 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 1020/ARM/CEMAA

portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 23 octobre 2019

DÉCISION N° 1020/ARM/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 23 octobre 2019

NOR A R M L 1 9 5 6 4 6 1 S

Référence(s) :

- [Instruction N° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 relative aux filiations et à l'héritage des traditions dans les unités de l'armée de l'air.](#)
- [Circulaire N° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 relative à la symbolique dans l'armée de l'air.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1.](#)

Référence de publication :

Art. 1er.

L'escadrille avion léger de surveillance et de reconnaissance (ALSR) de l'escadron électronique aéroporté 01.054 « Dunkerque », est instituée héritière, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex escadrille SAL 259.

Art. 2.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Philippe LAVIGNE.